



### **3.3. Les paramètres du concours**

Les œuvres d'art visuel devront répondre en tous points aux critères établis par Mosaïcultures Internationales de Montréal et par le secteur *Culture et Patrimoine* du CDFM, tels que définis au chapitre 4 du présent document. Elle devra également répondre aux spécifications techniques décrites au point 3.2 du présent document.

### **3.4. Type d'acquisition, mode de sélection et artistes visés**

Ce concours s'adresse aux artistes wendat, et ce, peu importe leur lieu de résidence. Les illustrations, de même que les droits liés, deviendront la propriété du CNHW, l'artiste conservant ses droits moraux. Cependant, ces droits seront cédés à Mosaïcultures Internationales de Montréal pour la durée de l'exposition.

Les artistes souhaitant présenter un dossier sous le nom d'un collectif peuvent le faire. Dans ce cas, la direction artistique doit être sous la responsabilité d'un artiste wendat et la majorité des membres du collectif doit être wendat. Le collectif devra bien identifier le responsable du groupe dans son dossier de candidature. Le responsable doit être wendat. À noter que le terme « artiste » dans les présents règlements sous-entend également les collectifs.

## **4. CRITÈRES À CONSIDÉRER POUR LA COMPOSITION DE L'ŒUVRE**

### **4.1. Thématique de l'œuvre**

Les illustrations (ou tableaux) à réaliser doivent représenter les huit clans principaux du peuple wendat selon la disposition illustrée à la carte no.4 de la page 5 et de façon à créer une fresque d'ensemble. La partie supérieure de l'illustration doit s'agencer au plafond représentant le ciel. L'artiste pourra proposer une représentation du ciel qui s'inscrit dans la continuité des illustrations qu'il propose, en tenant compte d'une gradation du ciel s'échelonnant entre la nuit et le jour. Cependant, la réalisation du ciel relève de la responsabilité de Mosaïcultures Internationales de Montréal.

L'artiste peut également s'inspirer de la mythologie, de la cosmologie ou de tout autre élément de la culture wendat s'inscrivant dans la thématique de l'exposition (la Terre-Mère-Yaa'tayenhtsihk-Grande Tortue). L'angle sous lequel l'œuvre abordera la thématique est laissé à la créativité de l'artiste, qui devra justifier sa démarche artistique à la demande du jury.

L'artiste devra fournir un texte expliquant son œuvre et la thématique qu'il a développée (maximum 250 mots). Un panneau sera installé sur le site, à l'entrée de la maison longue, pour expliquer l'œuvre.

